

APPEL A PROJETS « HANDICAP ET TERRITOIRE »

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9 et L4221-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2022 adoptant l'Engagement Handicap de la Région des Pays de la Loire.
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme S200,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre de l'appel à projets « Handicap et Territoire ».

Préambule :

Le handicap, léger ou lourd, touche une personne sur six dans l'Union européenne (UE), soit environ 87 millions de personnes. 85% des personnes en situation de handicap le deviennent au cours de leur vie. 50% des actifs seront un jour touchés par une situation de handicap.

En Pays de la Loire, on considère que plus de 500 000 personnes sont en situation de handicap¹ quel qu'il soit (sensoriel, moteur, psychique, cognitif, maladies invalidantes). Pour toutes ces personnes, l'accès aux services et à une vie sociale ordinaire relève parfois du parcours du combattant. Consciente des enjeux d'une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans toutes ses politiques publiques, la Région a décidé de faire du handicap la « Grande Cause » de ce mandat, comme en témoigne le vote de l'Engagement handicap de la Région des Pays de la Loire en session plénière du 20 octobre 2022.

En effet, même si la Région n'a pas l'intention d'intervenir sur le champ des compétences exclusives des Départements et du bloc communal, elle peut agir en complémentarité au titre de ses politiques publiques notamment en matière d'économie, de mobilités ou d'aménagement du territoire et en tant qu'employeur.

Ainsi le plan d'action Handicap articule entre elles une soixantaine d'actions engagées par la Région en matière de handicap dans le cadre de ses compétences et propose 20 mesures annoncées comme « nouvelles » dans l'Engagement handicap,

A travers son action et le dialogue avec les partenaires dans ses domaines de compétence, la Région observe des points de tensions plus spécifiques sur le champ du handicap et notamment :

- des enjeux forts sur le développement d'une offre d'accompagnement « en milieu ordinaire », pour un meilleur accès au droit commun, notamment dans l'habitat, dans l'emploi, en formation ou encore à l'école.
- un besoin de conseils, d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux à travers des lieux offrant une prise en charge ponctuelle.

Dans le cadre de la politique territoriale régionale, les collectivités peuvent déjà bénéficier d'aides régionales pour soutenir leurs projets d'investissement et d'équipements publics portant notamment sur l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation de handicap. Au titre de la compétence régionale en matière de développement social, sanitaire et de l'amélioration de l'habitat (article CGCT L4221) mais aussi dans l'objectif d'améliorer l'accès aux services, cet appel à projets « Handicap et Territoire » a ainsi pour ambition de soutenir et valoriser quelques projets innovants, exemplaires et structurants sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches, dans leurs besoins du quotidien. Ces projets auront ainsi un rôle de démonstrateur auprès des acteurs territoriaux et permettront de les outiller pour une bonne prise en compte de tous les handicaps dans leurs projets.

Ces projets devront avoir un réel rayonnement sur le territoire, s'intégrer de manière cohérente dans l'écosystème local et régional et contribuer à le rendre plus accueillant pour les personnes en situation de handicap.

¹ Source : extrapolation des données nationales

Appel à projets « Handicap et Territoire »

ENJEUX

Le soutien de la Région sera axé sur des projets ciblés, structurants pour le territoire régional, expérimentaux ou innovants qui porteront sur le quotidien des personnes en situation de handicap et de leurs familles en dehors d'une simple mise aux normes d'accessibilité : habitat, adaptation d'équipements publics, centre de loisirs, lieu de répit, halte d'accueil, projets innovants pour la vie des personnes en situation de handicap, etc...

Les enjeux de cet appel à projets sont ainsi :

- de déployer des projets ayant un caractère structurant, exemplaire ou innovant favorisant l'inclusion en milieu ordinaire et l'accès au droit commun des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.
- d'avoir un réel rayonnement sur le territoire : il s'agira de mesurer comment le projet s'intègre dans l'écosystème local et en quoi il rend le territoire plus accueillant pour les personnes en situation de handicap ;
- de faciliter la vie des familles et des aidants des personnes en situation de handicap.

EXEMPLES DE PROJETS

Les financements couvriront exclusivement les volets d'investissement des projets. Dans tous les cas, les projets devront porter sur une nouvelle offre et non exclusivement sur une mise aux normes légale d'accessibilité PMR.

Il pourra s'agir par exemple de projets portant sur :

- un lieu ressource sur la sensibilisation aux handicaps ;
- un lieu d'accueil, de soutien, de conseil d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches ;
- la création d'équipements adaptés favorisant l'accès aux services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (aires de jeux adaptés, centres de loisirs mixtes,...) ;
- le développement d'un établissement de service d'aide par le travail de transition (ESAT de transition) ;
- un projet d'offre touristique accessible (hors projets marchands soutenus via la politique de développement économique), comme le développement des handiplages ;
- un projet d'habitat inclusif dans les conditions précisées sur l'éligibilité des établissements ou services médicaux-sociaux le cas échéant.
- ...

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets pourra faire l'objet de plusieurs campagnes. La première édition débutera en avril 2024, à titre indicatif, selon le calendrier suivant :

- dépôt des dossiers au plus tard le 31 août 2024 ;
- instruction et sélection des projets de septembre à novembre 2024 ;
- décision de la Région : 1^{er} trimestre 2025.

Avant tout dépôt de projets, un contact préalable est nécessaire avec les services d'instruction de la Région.

BENEFICIAIRES

- les Communes et leurs établissements publics, les regroupements de Communes ;
- les associations ;
- les bailleurs sociaux ;
- les établissements médico sociaux du champ du handicap quelle que soit leur forme juridique. Pour ces établissements le financement ne pourra pas porter sur le périmètre des missions des Contrats Pluriannuels d'Obligations et de Moyens (CPOM) accompagnées par les autorités de tarification (l'Agence régionale de santé et les Conseils départementaux, à l'exception des projets portant sur la transition vers l'emploi en milieu ordinaire.

MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L'accompagnement financier concernera uniquement les dépenses d'investissement. Le financement sur des dispositifs régionaux de droit commun sera privilégié.

La subvention ne pourra pas dépasser 50 % de la dépense éligible avec un plafond d'aide régionale maximum de 200 000 € et un plancher d'aide régionale de 30 000 €.

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique (hors dispositifs régionaux) dans la limite du plafond de 70 % sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés.

Les demandes complètes de subvention doivent être déposées à la Région préalablement à tout commencement d'exécution. Néanmoins, une prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2024 sera tolérée.

L'opération ne devra pas être achevée à l'engagement de la subvention.

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pérennes et provisoires pour signaler l'intervention de la Région. Pour toutes les opérations financées, le bénéficiaire est tenu d'apposer à ses frais, sur toute la durée de l'opération et quelle que soit sa nature un panneau de chantier provisoire qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du premier acompte.

Enfin, pour les travaux et gros équipements, et une fois les investissements réalisés, le bénéficiaire est tenu de poser à sa charge un affichage permanent (plaque ou système d'adhésivage) qui respecte la charte graphique de la Région. La preuve de sa bonne implantation devra être apportée lors de la demande de versement du solde.

Le projet retenu devra être valorisé lors d'un événement organisé par le lauréat ou de rencontres organisées à l'initiative de la Région des Pays de la Loire s'il y a lieu. Le lauréat doit tenir informé la Région suffisamment tôt afin d'envisager les modalités de représentation éventuelle. Tous les supports de communication réalisés au titre du projet lauréat doivent comporter le logo de la Région des Pays de la Loire disponible à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>

ANALYSE DES CANDIDATURES

Ainsi conformément aux objectifs et enjeux de cet AAP et afin de juger du caractère innovant, structurant ou de démonstration des projets, les candidatures seront examinées plus particulièrement au regard des éléments d'informations apportés dans le dossier de candidature sur :

- l'échelle territoriale du projet et la dimension innovante du projet à l'échelle régionale ;
- l'ambition d'une nouvelle offre de service facilitant le quotidien des personnes en situation de handicap ;
- les potentialités d'essaimage sur le territoire régional ;
- l'exemplarité du projet dans une logique de démonstrateur des possibles ;
- les partenariats développés pour la conception et la mise en place du projet notamment la mobilisation des acteurs du territoire et de personnes en situation de handicap au montage du projet ou à sa réalisation ;
- la maturité du projet et notamment son calendrier de réalisation ;
- le respect des règles en vigueur sur l'accessibilité (physique et numérique) des équipements ; ou en cas de difficulté, mise en œuvre de palliatifs et méthodologie prévue pour la mise en accessibilité ;
- la prise en compte de la qualité d'usage dans les aménagements/ équipements/ offre de service global ;
- la prise en compte de la pluralité des handicaps ;
- le projet d'établissement, celui mettra en avant la prise en compte du Handicap dans le fonctionnement, l'encadrement, les capacités d'accueil.

Aucune réclamation ne pourra être admise quant aux projets sélectionnés. La Région se réserve le droit d'interroger des partenaires institutionnels (ARS, CAF, Département, ...) autant que de besoin.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Pour tous porteurs de projet :**
 - dossier de candidature complété ;
 - récapitulatif des devis (HT et TTC) ou la notification des marchés pour les projets concernés ;
 - plan de financement prévisionnel détaillé (HT et TTC) ;
 - agréments et accords de financements (CAF, ARS, CD, ...) pour les projets les nécessitant ;
 - RIB.
- **Pièces supplémentaires à joindre pour les collectivités :**
 - délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant une aide au titre de l'appel à projets pour les projets publics ;
 - attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA ;
 - pour les opérations concernant des travaux, l'arrêté délivrant le permis de démolir et/ou de construire, ou l'autorisation d'urbanisme.
- **Pièces supplémentaires à joindre pour les maîtres d'ouvrage privés :**
 - statuts ;
 - l'extrait du JO portant sur la déclaration constitutive de l'association ;
 - bilans et comptes de résultats certifiés des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours ;
 - l'annexe signée au contrat d'engagement républicain.

Les dossiers sont à adresser par mail à l'adresse suivante :
DPT@paysdelaloire.fr

CONTACTS

- **Pour toutes précisions sur les modalités de dépôt de dossiers concernant l'appel à projets :**
Marion GAONAC'H
02 28 20 62 52 / marion.gaonach@paysdelaloire.fr
- **Pré-instruction des dossiers :**
 - Loire-Atlantique**
Adeline MUNILLA : Cheffe de projets Territoires
adeline.munilla@paysdelaloire.fr
 - Maine-et-Loire**
Christelle TOUCHAIS PINON : Cheffe de pôle développement territorial 49-85
christelle.touchais-pinon@paysdelaloire.fr
 - Vendée**
Christine ALAITRU : Cheffe de projets Territoires
christine.alaitru@paysdelaloire.fr
 - Mayenne**
Dominique CHANTEAU NOGUES : Cheffe de pôle développement territorial 53-72
dominique.chanteau-nogues@paysdelaloire.fr
 - Sarthe**
Christelle AUBERT : Cheffe de projets Territoires
christelle.aubert@paysdelaloire.fr
- **Coordination du dispositif :**
Richard RANTY : Chef du pôle Développement territorial 44 et coordination
richard.ranty@paysdelaloire.fr